

 Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 56 20 Fax : 05 53 73 56 21 Mail : ccbdp@ccbdp.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE -PERIGORD
Nombre de Conseillers en exercice : 66 Présents : 58 - Titulaires : 54 - Suppléants : 4 Procurations : 7 Votants : 65 Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, le Conseil de la COMMUNAUTE de COMMUNES des BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle La Calypso, à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD, sous la Présidence de Monsieur Laurent PÉREA. Date de convocation : 15/09/2026	
Présents : SLAGHUIS Martin, CAROT Annick, PIBOYEU Jean-François, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, RIVAUD Vincent, DELFOUR Paul-Mary, BOURGEOIS Gisèle, CATHUS Christophe, PAPON Ludovic, MONTI Bruno, DUBEAU-VALADE Véronique, ROUGIER Robert, GERARD Maryse, MAZE Serge, BOURGES Patrick, PELTIER Béatrice, BOURRIER Christian, VERLHIAC Béatrice, LORGUE-FAVREAU Delphine, TESTUT Thierry, MARSAT Marie-Lise, PRADERIE Matthieu, BEYNE Marianne, LAFORCE Jean-Marc, KOEGLER Maryline, FERRE Gérard, ETIENNE Bernard, PRETRE Jean-Pierre, FARGE Florent, LAMBERT Gilles, MARTIN Patrick, DUPPI Fabrice, SEGALA Daniel, FABRE Nathalie, BOISSERIE Marie-Line, DONNINGER Annick, MALAURIE-VEYSSI Francine, SALEM Cédric, LASBRUGNAS Jean-Jacques, JOBELOT Nelly, EHRHART-LESDOS Elisabeth, DELAYRE Alain, PÉREA Laurent, POUMEAU Philippe, ALARY Carole, GUILLOT Pierre-Yves, BARREIRO Danièle, CHANSARD Gérard, MONTAUDOUIN Francis, LASCAUX Thierry, PISTORE Magalie, CHASSAGNE Éric, COMPOINT Éloi, SEIGNETTE Muriel, BRUNAT Jean-Marie, BAGILET Laurent.		
n° 2026 - 09 – 04. a <u>OBJET :</u> Lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Projet d'extension de la carrière exploitée par la société LAFAURE	Monsieur le Président expose que la société LAFAURE exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune du Buisson de Cadouin au lieu-dit Le Rendal Cadouin. Le gisement d'argile à « smectites, bentonites, illites, montmorillonites et glauconites » de la commune du Buisson de Cadouin est désigné comme gisement d'intérêt national dans le nouveau Schéma Régional des Carrières (SRC) approuvé le 18 septembre 2025. La société LAFAURE envisage l'extension de cette carrière (voir sur le plan en annexe de la présente délibération) afin de continuer à valoriser la ressource en argile existante, dans la continuité d'une exploitation déjà autorisée, tout en intégrant les contraintes environnementales identifiées. Cette extension sera soumise à autorisation environnementale. Le projet d'extension se situe actuellement dans une zone naturelle du PLUI avec des enjeux « trame verte et bleue » qui n'autorise pas l'activité d'extraction de matériaux. Conformément à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent décider d'une déclaration de projet qui conduit à la mise en compatibilité du document d'urbanisme, dès lors que le projet présente un caractère d'intérêt général. Monsieur le Président souligne que le projet d'extension de la carrière revêt un intérêt général. En effet, il vise à permettre l'exploitation d'une ressource minérale identifiée par le SRC comme gisement d'intérêt national, dont la disponibilité présente un intérêt pour certaines filières industrielles, et que l'extension projetée constitue le prolongement du site actuellement exploité, permettant de maintenir une activité et des emplois existants tout en limitant la création d'un nouveau site d'extraction. Pour permettre la réalisation de ce projet, il convient par conséquent de faire évoluer les dispositions réglementaires du PLUI sous réserve des conclusions de l'évaluation environnementale et des résultats de l'enquête publique. Cette mise en compatibilité du PLUI sera par conséquent établie au regard des	
AR Prefecture 200034833-20260922-2026-09112-AR DE u le 24/09/2026 lié le 24/09/2026		

conclusions de l'évaluation environnementale et des mesures d'évitement, de réduction et de compensations éventuelles.

En application des articles **L. 153-54 à L. 153-59 du Code de l'urbanisme**, la procédure de mise en compatibilité implique plusieurs phases : l'engagement d'une évaluation environnementale, la concertation, l'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA), l'organisation d'une enquête publique unique (portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU), avant que le Conseil Communautaire ne se prononce définitivement sur la déclaration de projet et la modification du PLUI.

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour permettre l'extension de la carrière LAFAURE dans la continuité de son activité existante.

DIT que l'intérêt général du projet repose notamment sur la pérennisation de l'activité économique locale, le maintien de l'emploi et la valorisation d'un gisement d'intérêt national.

DIT que les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis seront définis par délibération ultérieure, conformément aux articles **L.103-2 et 3 du Code de l'urbanisme**.

AUTORISE Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches, procédures et études nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, à solliciter les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), à mener les concertations requises et à effectuer les démarches administratives associées, y compris le lancement de l'enquête publique unique.

DIT que les frais d'études et de dossier nécessaires à cette procédure pourront faire l'objet d'une convention de prise en charge financière avec la société pétitionnaire.

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.
Lalinde, le 23 septembre 2026

Le Président,

Le secrétaire de séance,

AR Prefecture,
Laurent PÉREA

024-200034833-20260922-2026_09_22_4A-DE
Reçu le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026



Christian BOURRIER